

ARRÊTE

**Objet : Circulation alternée – avenue Georges Montant
Installation d'une grue pour travaux rénovation 2 avenue Georges Montant**

Le Maire de Marnay,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Considérant la demande de l'entreprise Douze et associés pour installer une grue en vue des travaux de rénovation au 2 avenue Georges Montant qui auront lieu du 1^{er} octobre au 07 décembre 2018 au 2 avenue Georges Montant ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante :
2 avenue Georges Montant entre le 1^{er} octobre et 07 décembre 2018.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies concernées.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4. La Brigade de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 septembre 2018

Le Maire,
Vincent Ballot

